

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 18 NOVEMBRE 2008**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME CALLUAUD), MME DE PONCHEVILLE (à M. ASSERAY), M. ABRIOUX (à MME BORDES)

Secrétaire : M. QUANCARD

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2008
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Contrat de Développement Durable 2008
- 4) Rémunération des professeurs de musique non titulaires
- 5) Modification au tableau des emplois communaux
- 6) Approbation du règlement intérieur de la Crèche Familiale
- 7) Création d'une servitude partielle de passage : canalisations de viabilisation de la parcelle AE N°30 8
- 8) Demande de subvention au SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public
- 9) Avenants au marché d'entretien piscine et bâtiments communaux - Avenant N° 3 lot 1 marché entretien piscine - Avenant N°9 lot 2 marché entre tien bâtiments communaux
- 10) Avenant N°2 au marché assurances du personnel risques statutaires
- 11) Convention de coordination de la Police Municipale du Bouscat et des Forces de Sécurité de l'Etat
- 12) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Finances

- Un placement de 500 000 € a été effectué auprès de la Banque Populaire du Sud-Ouest par dépôt sur un compte à terme d'une durée de 6 mois avec un taux annuel garanti de 4,85 %.
- Un placement de 500 000 € a été effectué auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest par dépôt sur un compte à terme d'une durée de 9 mois avec un taux annuel garanti de 4,53 %.
- Une convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique a été signée avec la C.A.F. à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 3 ans, pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans (Multi accueil Les Mosaïques, Halte-garderie Les Mosaïques, Crèches Familiale, Crèche Collective La Providence, Crèche Collective La Chenille Verte)
- Une convention d'objectifs et de financement de prestation de service ordinaire a été signée avec la C.A.F. à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 3 ans, pour l'accueil de loisirs sans hébergement : Activités périscolaires (APS) Primaires, ALSH 3-6 ans, ALSH 6-9 ans, ALSH 10-12 ans.

M. LE MAIRE rappelle que les participations financières de la C.A.F. diminuent régulièrement depuis quelques années. En effet, les anciens contrats bénéficiaient d'une aide de 70 %, actuellement ils ne sont pris en charge qu'à 64,40 % et il est encore prévu une baisse annuelle dégressive sur 9 ans pour atteindre 55 %. La commune va donc devoir compenser une perte de 24 000 € par an.

Police Municipale

- Une convention a été signée avec la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest. Les animaux errants ou accidentés capturés sur la commune seront conduits à la S.P.A. de Mérignac à compter du 1^{er} janvier 2009. En contrepartie, la Ville s'engage à verser une indemnité forfaitaire fixée à 0,20 € par habitant.

M. LE MAIRE indique que cette indemnité représente environ 4 500 €, la Ville ne possédant pas de fourrière municipale, tout comme les 27 communes de la C.U.B.. Il précise que la C.U.B. subventionne en partie les dépenses de la S.P.A..

M. ASSERAY confirme qu'une subvention de 100 000 € a bien été votée à la C.U.B. en commission des finances. Cependant, il semblerait que certaines communes n'adhèrent pas à la S.P.A. et préfèrent avoir recours aux services de la société SACPA qui se charge aussi de la capture des animaux. Il souhaite donc savoir si cette prestation est comprise dans ces 4 500 €.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. ASSERAY ne voit donc pas l'intérêt de cette contribution supplémentaire.

M. LE MAIRE fait remarquer que Le Bouscat a toujours subventionné la S.P.A. et que ses tarifs restent compétitifs. Cette situation évoluerait certainement si la C.U.B. venait à se désengager de cette prise en charge, comme il en avait été question il y a quelques mois.

Communication

- Une convention a été signée avec la Société Cart'Com pour l'installation de présentoirs 10 cases de cartes postales d'informations gratuites à l'Ermitage, à la Médiathèque, à l'Ecole de Musique et dans le Hall de la Mairie.

M. LE MAIRE précise qu'ainsi la Ville sera présente dans une centaine de lieux différents, 80 sur Bordeaux mais également Libourne, Gradignan, Artigues, Talence ...

Emploi

- Une convention a été signée avec le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) afin de favoriser l'emploi et permettre un accès prioritaire à des offres d'emploi aux personnes en difficulté.

DOSSIER N° 3 : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - CONTRAT OPERATIONNEL 2008

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

La Commune s'est engagée avec le Conseil Général de la Gironde dans une procédure de Contrat de Développement Durable (CDD).

Ainsi, par délibération en date du 18 novembre 2003, les orientations de développement de la convention d'objectifs, ont été approuvées. Cette convention d'objectifs a fait l'objet d'une signature conjointe par le Conseil Général de la Gironde et la Commune le 24 novembre 2003.

Constituée d'une convention d'objectifs pluriannuelle et d'un contrat opérationnel annuel, il avait été décidé d'engager cette procédure contractuelle jusqu'au 31 décembre 2006, afin d'ajuster ce dispositif à la durée du mandat des conseillers municipaux.

La loi du 15 décembre 2005 ayant prorogé d'un an la durée de ce mandat, le Conseil Général, par sa délibération en séance plénière du 19 décembre 2006 a, de ce fait, proposé de proroger le dispositif des CDD ainsi que la durée de validité des conventions d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2008.

De plus, comme chaque année, nous entrons dans la phase de mise en œuvre d'un programme d'actions pour 2008. Il s'agit du contrat opérationnel 2008 regroupant l'ensemble des interventions du Département en faveur de la Commune pour cette année.

Le programme d'actions et les plans de financement prévisionnels ci-dessous ont été retenus par le Conseil Général pour l'année 2008 :

Actions	Estimation du coût de l'opération HT	Participation Conseil Général sollicitée	Autofinancement	Autres financements
Fonctionnement du R.A.M (Relais Assistantes Maternelles)	33 257.00	1906.00	Néant	31 351.00
Salon du Livre 2008	8 206.00	600.00	Néant	7 606.00
Acquisition d'instruments de Musique	7 253.61	2 176.00	2 031,04	3 046,57
Mobilier Salle Ermitage Compostelle	17 711.00	932.00	6 711,60	10 067,40
Stade Godard (agrandissement terrain rugby/pelouse/filet pare ballon)	134 300.00	33 575.00	40 290,00	60 435,00
Réfection toiture Maternelle Centre	22 256.50	11 000.00	4 502,60	6 753,90
Transfert crèche « Trotte Menu » en multi-accueil 20 places	443 000.00	14 400.00	171 440,00	257 160,00

M. ASSERAY indique que son groupe a fait parvenir par E-mail une série de questions concernant plusieurs dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil. En ce qui concerne cette délibération, il souhaitait avoir un tableau comparatif :

- *reprenant chronologiquement toutes les opérations (celui-ci ne faisant plus mention d'un certain nombre d'opérations annoncées dans la délibération du 20 Mai 2008),*
- *présentant les totaux en bas de chaque colonne (en valeur absolue et en pourcentage) et précisant les coûts estimatifs successifs de chaque opération,*
- *faisant apparaître l'évolution de la participation du Conseil Général, l'évolution de la part de la commune, la nature des autres financeurs et l'évolution des autres financements (en valeur absolue et en pourcentage).*

M. LE MAIRE confirme en effet qu'il a bien été destinataire de cet E-mail en fin de matinée. Il fait remarquer que le délai était un peu juste pour y répondre de façon précise, d'autant qu'il était à la C.U.B. cet après-midi. Il répond qu'il suffit en fait de comparer les tableaux figurant dans les deux délibérations. Ils font certes apparaître une évolution à la baisse entre les actions qui ont été sollicitées par la Ville (100 000 €, délibération du 20 mai) et celles qui sont acceptées par le Conseil Général au terme de deux réunions annuelles (délibération de ce soir qui entérine une subvention d'environ 60 000 €). Il avait d'ailleurs déjà reçu un courrier du Conseil Général le 7 juillet l'informant que 6 des actions présentées n'étaient pas éligibles. En ce qui concerne les autres financeurs, il précise qu'il n'y a qu'un seul, la C.A.F., qui a subventionné le transfert de la crèche Trotte Menu pour 134 000 €, ce qui est tout à fait logique étant donné que les actions proposées en 2008 ne sont ni du ressort de l'Europe, ni du Conseil Régional, pas plus de l'Etat.

Puis il donne lecture de la dernière question qui figurait sur l'E-mail :

« Quelles sont les actions entreprises par la commune du Bouscat pour éviter le désengagement du conseil général ? »

Il précise que tous les dossiers sont systématiquement présentés au Conseil Général même si l'on sait que peu d'entre eux seront pris en compte et déclarés éligibles. Certains sont heureusement acceptés comme celui de l'espace social ou celui de la crèche Trotte Menu pour lesquels le Conseil Général a respectivement participé à hauteur de 5 % et 3 %.

M. Dominique VINCENT, Conseiller Général, explique le mécanisme de ces subventions. Toutes les mairies présentent des actions qui sont souvent à la limite du contrat en vigueur, les critères évoluant d'une année sur l'autre, voire en cours d'année. Celles-ci sont donc examinées en commission qui répartit l'enveloppe annuelle. Puis un projet de contrat est adressé aux communes

afin qu'elles délibèrent et la commission permanente du Conseil Général entérine toutes ces décisions. Il regrette parfois que ces subventions ne soient pas plus importantes mais les élus doivent respecter les choix de la majorité et savoir travailler avec objectivité et réalisme.

M. ASSERAY demande si les actions présentées ce soir vont bien, cette fois-ci, être prises en compte. En effet, il pensait que celles présentées en mai allaient être subventionnées puisqu'il était déjà mentionné la phrase suivante : « Le programme d'actions et les plans de financement prévisionnels ci-dessous ont été retenus par le Conseil Général pour l'année 2008. » Or, ce soir, le conseil municipal doit se reprononcer sur cette même délibération. Il pense que le texte devrait être modifié pour que cela ne prête pas à confusion.

M. Dominique VINCENT lui confirme qu'il s'agit bien de la délibération finale puisque la commission permanente du Conseil Général se réunit vendredi et se prononcera sur ces sommes-là. Toutefois, il demandera, en cours de séance, la révision de la subvention accordée pour le salon du livre car il pense qu'il y a eu une erreur d'appréciation administrative.

M. ASSERAY demande si toutes les communes sont traitées de manière équitable en commission.

M. Dominique VINCENT ne souhaite pas ouvrir le débat. Il explique que les élus essaient simplement de se comporter en démocrates et donc de respecter le choix des électeurs.

M. LE MAIRE revient sur le tableau de la délibération. Il fait remarquer que le mot « néant » est inscrit deux fois dans les colonnes « autofinancement » et « autres financements ». Il ne s'agit pas d'une erreur, c'est dû au fait qu'il n'existe pas d'autofinancement en fonctionnement. C'est une logique budgétaire. Par contre, il y a bien une erreur pour le salon du livre : le Conseil Général a inscrit la somme de 8 206 € dans le projet du contrat au lieu de 18 206 €. C'est donc ce chiffre qui a été repris par les services municipaux afin de ne pas retarder ce dossier. Il pense que le montant de la subvention allouée n'aurait pas été plus important pour autant et propose donc de voter cette délibération en l'état.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proroger le dispositif des CDD ainsi que la durée de validité des conventions d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2008
- d'approuver le contenu du Contrat de Développement Durable 2008 avec le Conseil Général de la Gironde
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de ce contrat
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat, et à engager toutes les démarches utiles.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 4 : REMUNERATION DES PROFESSEURS DE MUSIQUE NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Les professeurs de musique non titulaires sont actuellement rémunérés à 16,82 € brut de l'heure, nous vous proposons d'augmenter le tarif horaire à 19 € brut.

Cette rémunération ne sera pas indexée.

M. LE MAIRE précise qu'il y a 20 professeurs de musique : 13 titulaires et 7 non titulaires qui n'ont pas obtenu de concours. Ces derniers demandent une augmentation depuis plusieurs années et la Municipalité a décidé de leur accorder car il est important de récompenser et de reconnaître le travail effectué tout en préservant la reconnaissance du concours. C'est pourquoi ils accéderont à l'échelon immédiatement inférieur à celui des professeurs statutaires.

M. PASCAL rappelle la question écrite de son groupe adressée par E-mail. Il demandait quelle avait été l'augmentation des rémunérations des professeurs de musique non titulaires au cours des trois dernières années.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y en a pas eu.

M. PASCAL demande ce qui est envisagé pour les autres personnels non titulaires de la commune car cette décision pourrait faire jurisprudence.

M. LE MAIRE précise qu'il y a en fait trois catégories d'agents :

- les non titulaires qui sont rémunérés en fonction d'un indice et dont le traitement évolue en fonction de celui des fonctionnaires titulaires,
- les assistantes maternelles qui ont une indemnité de base par enfant, fixée en référence au SMIC, et diverses indemnités qui suivent l'augmentation de l'indice des prix à la consommation,
- et les médecins et psychologues extérieurs intervenant dans les crèches qui ont eu une augmentation de 2,7% depuis 2003.

M. PASCAL explique qu'il a été choqué par le pourcentage de cette augmentation qui est de l'ordre de 13 %, d'où son interrogation par rapport au reste du personnel.

M. VALMIER fait remarquer qu'il est bien indiqué dans le texte que ce taux horaire n'a pas évolué depuis plus de 3 ans. Leur rémunération sera ainsi équivalente aux professeurs non titulaires exerçant dans les autres communes de la C.U.B..

M. ASSERAY souhaite savoir combien d'agents municipaux ont bénéficié du G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) cette année.

M. VALMIER lui communiquera le chiffre exact lors du prochain conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°5 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux , au 1^{er} décembre 2008.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur les propositions de promotions Internes

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'Agent de Maîtrise**
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

2) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de postes ou de l'évolution des services

FILIERE ANIMATION

- **Création de deux postes d'Adjoints d'animation de 2^{ème} Classe**
- Suppression de deux postes d'animateurs non titulaires

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

.../...

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'organisation d'activités de loisirs.

M. PASCAL rappelle la question écrite que son groupe a fait parvenir à la Municipalité. Il demandait s'il était possible d'obtenir le tableau des effectifs de la ville afin de mieux comprendre les mouvements, créations et suppressions de postes. Ceci leur permettrait ainsi de mieux cerner les conséquences de ces décisions sur le budget et le fonctionnement des services. En effet, en ne se prononçant sur ce type de délibération que ponctuellement, il est difficile d'avoir une vision d'ensemble et de donner un avis.

M. LE MAIRE répète que cette demande est parvenue de façon très tardive et qu'il ne lui est donc pas possible de lui donner satisfaction ce soir. Il lui transmettra donc prochainement. Néanmoins, il tient à faire remarquer que les conseillers municipaux ont connaissance des effectifs deux fois par an : lors des votes du compte administratif et du budget primitif, un tableau des emplois communaux figurant en annexe de ces deux documents. De plus, il rappelle que la gestion du personnel relève de la compétence du maire et qu'il n'est donc pas tenu de communiquer les effectifs de façon détaillée. En effet, le groupe Bousc'Avenir souhaitait être en possession des effectifs classés par service et mentionnant : l'emploi, la qualification, le grade, le statut, le sexe et l'âge des agents. Or, certaines de ces informations sont confidentielles et il n'a donc pas le droit de les divulguer. L'organigramme qui sera transmis ne comportera donc que les renseignements susceptibles d'être communiqués.

M. PASCAL souhaite avoir une pyramide des âges afin de comprendre l'évolution des effectifs au sein du personnel municipal et voir les perspectives de renouvellement qu'il va falloir mener au cours des prochaines années. Il s'agit de mieux apprécier les choix qui sont proposés lors des conseils municipaux et non pas de s'immiscer dans la gestion du personnel municipal.

M. JUNCA comprend très bien le désir légitime d'une partie de l'opposition d'être informée sur la structure et la pyramide des âges du personnel. Cependant, il tient à lui rappeler que plusieurs personnes veillent au bon équilibre de ces effectifs : l'administration municipale, le Directeur Général des Services, la responsable des Ressources Humaines et l'Adjoint en charge du personnel. Le Conseil Municipal peut être informé de l'organisation des services mais il ne lui appartient pas de déterminer la politique du personnel. D'autre part, il tient à revenir sur le terme de « suppression ». Il a certes souvent un retentissement négatif mais les suppressions, qui sont proposées dans ce type de délibération, sont provoquées par des changements nécessaires de postes et de statuts eu égard aux promotions dont bénéficient les agents.

M. PASCAL explique que son groupe ne voit pas comment il pourrait voter une telle décision sans avoir une vision plus précise de la situation.

M. LE MAIRE lui répond qu'il doit donc voter en son âme et conscience.

Cette proposition est approuvée à LA MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

M. LE MAIRE regrette que certains élus n'aient pas voté cette délibération puisqu'il s'agissait de promotions de personnels.

DOSSIER N° 6 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Le 20 septembre 2005, suite à la mise en place de la Prestation de Service Unique, le Conseil Municipal a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs :

- Des structures d'accueil régulier (crèches Providence – Chenille Verte – Mosaïques)
- De la structure d'accueil familial (crèche familiale)

- De la structure d'accueil occasionnel (halte-garderie des Mosaïques)

ainsi que les contrats individualisés conclus avec les familles.

Aujourd'hui, il convient d'apporter une modification du règlement intérieur portant sur les points suivants :

- le BCG n'est plus obligatoire mais reste recommandé
- l'intervention des professionnels médicaux et paramédicaux est impossible au domicile des assistantes maternelles, sauf handicap et selon conditions fixées au contrat d'accueil individuel
- les Assistantes Maternelles sont autorisées à transporter les enfants dans leur véhicule personnel, à l'intérieur de la ville, sous réserve de l'accord des parents, de la fourniture d'une attestation d'assurance et de l'équipement du véhicule (siège homologué)
- la majoration de 30 % du tarif en cas de déménagement en cours d'année est supprimée
- le protocole médical est réactualisé (mise à jour de la liste des maladies contagieuses).

Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé pour formaliser ces modifications et approuvé par le Conseil Général (PMI).

Je vous propose donc maintenant de procéder à l'adoption de ce règlement annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE demande s'il est déjà arrivé, à titre exceptionnel, de confier 4 enfants à une assistante maternelle suite à un manque de personnel (arrêts maladie par exemple).

MME LECLAIRE répond négativement. Cependant, elle précise qu'il y aura, dès 2009, des agréments pour 4 enfants à condition que les locaux le permettent.

MME DESON souhaiterait avoir un exemple de tarif en fonction des différents taux.

M. LE MAIRE explique que ces taux d'effort horaires sont imposés par la C.A.F.. Il lui propose de lui communiquer des exemples de tarifs lors du prochain conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER 7 : CREATION D'UNE SERVITUDE PARTIELLE DE PASSAGE CANALISATIONS DE VIABILISATION DE LA PARCELLE AE N° 308

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE N°308 située au lieu-dit Jean Jaurès Nord ont sollicité la ville afin d'obtenir une autorisation de passage pour l'implantation de canalisations souterraines sur la partie du chemin situé en bordure du Parc Godard, au droit de l'accès à celle-ci suivant le plan de situation ci-joint.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, ce terrain est classé en zone constructible mais n'est pas équipé en réseaux, ce qui rend impossible la délivrance d'une autorisation de construire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à créer une servitude de passage pour la pose de canalisations nécessaires à la satisfaction des besoins d'une construction à usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 682 du Code Civil,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'établissement de cette servitude.

M. PRIGENT précise que la servitude ne passe pas par la parcelle 307 (propriété communale) mais par le chemin qui sépare les parcelles 307 et 308.

M. LE MAIRE reprend les questions que le groupe Bousc'Avenir lui a posé par E-mail :

- 1) *Quel est le statut de La parcelle 307 ?*

M. LE MAIRE confirme les propos de M. PRIGENT, il s'agit bien d'une propriété communale.

2) Quel est l'état des réseaux dans le quartier ?

M. LE MAIRE ne comprend pas très bien le sens de la question mais répond que ces réseaux sont en bon état.

3) Qui sera responsable en cas de problèmes sur les canalisations situées dans la servitude de passage ?

M. LE MAIRE précise que ce sont systématiquement les gestionnaires des réseaux (Lyonnaise des Eaux, E.D.F., concessionnaires de téléphone et câble....) qui prennent en charge. Là non plus il ne voit pas où est le problème.

4) Quelle indemnité est prévue dans le futur acte de création d'une servitude de passage ?

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas d'indemnité prévue et trouve cette question assez curieuse. En effet, bien que ce terrain ait été inscrit au P.L.U. comme étant constructible, le propriétaire n'a pas la possibilité de se brancher sur les réseaux. La voie des jardins passe devant mais le point d'arrivée des réseaux est situé rue Baudin, il faut donc raccorder les canalisations de la rue Baudin à cette parcelle-là sous la voie communale. Il n'est donc pas pensable de prévoir une indemnité. Au contraire, le propriétaire pourrait, à la limite, demander à la ville de prendre ces frais à sa charge.

M. QUANCARD explique que les parcelles 720, 721 et 722 sont dans le même cas ; des servitudes passent par la résidence Godard pour les desservir.

M. LE MAIRE précise que ces servitudes-là sont plus logiques puisque ces parcelles avaient été vendues par la société elle-même.

M. PASCAL indique que son groupe a posé ces questions car il pensait que la parcelle 307 était traversée par cette servitude, le chemin n'apparaissant pas sur le schéma.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que les 2^{ème} et 3^{ème} questions n'ont rien à voir avec ce commentaire.

M. PASCAL répond affirmativement car il aurait pu s'en suivre des litiges.

M. LE MAIRE n'est pas d'accord. Il ne comprend toujours pas pourquoi on l'a questionné sur l'état des réseaux.

M. Michel VINCENT demande s'il existe d'autres parcelles susceptibles d'être constructibles dans ce secteur.

M. LE MAIRE ne le pense pas, la Municipalité désirent conserver les jardins familiaux.

M. ASSERAY demande si le chemin situé le long du Parc Godard était déjà viabilisé et si la parcelle 308 a un accès.

M. LE MAIRE répond que l'accès est tout à fait possible, les véhicules empruntent d'ailleurs cette voie, mais aucune canalisation n'arrive à cet endroit-là. Il rappelle que le point d'arrivée des réseaux est situé rue Baudin et qu'il faut donc raccorder les canalisations de la rue Baudin à cette parcelle.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG AU TITRE DU 20 % POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : COURS LOUIS BLANC

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7^e Circonscription Voirie, a prévu dans la programmation voirie 2009, en accord avec la Ville du Bouscat, des travaux de restructuration générale du cours Louis Blanc, dans la partie comprise entre la place Gambetta et la place Guichenet. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux (frais de gestion compris). Le plan de financement serait ainsi établi :

COURS LOUIS BLANC (Partie comprise entre la place Gambetta et la place Guichenet) :

Montant H.T des travaux :	8 870.19 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	620.91 €
Montant Total H.T. :	9 491.10€
T.V.A 19.6 %	1 738.56 €
Total T.T.C. arrondi	11 230.00 €

Participation Communale 80 % du H.T : **7 592.88 €**

Participation SDEEG 20 % du H.T + frais de gestion : **1 898.22 €**

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité s'est donnée 25 ans pour enfouir l'intégralité des réseaux bouscatais.

MME BORDES se fait le porte parole de M. ABRIOUX : il souhaite savoir si la T.V.A. est ajoutée au montant H.T. car, dans ce cas, le total T.T.C. arrondi devient caduc.

M. LE MAIRE indique que la participation du SDEEG est toujours calculée sur le montant H.T. puisque la ville récupère la T.V.A. par le biais du FCTVA deux ans plus tard.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 9 : AVENANTS AU MARCHE D'ENTRETIEN PISCINE ET BATIMENTS COMMUNAUX
AVENANT N°3 LOT 1 MARCHE ENTRETIEN PISCINE
AVENANT N°9 LOT 2 MARCHE ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

M. LE MAIRE précise qu'il a décidé de déclarer sans suite la C.A.O du 7 novembre en raison d'une erreur de convocation. C'est pourquoi le conseil municipal doit se prononcer sur les dossiers n°9 et 10, deux avenants qui permettront de prolonger la durée des contrats actuels et d'organiser une nouvelle C.A.O..

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Un nouvel appel d'offres vient d'être lancé afin que l'ensemble des prestations d'entretien commence le 1^{er} mars 2009.

Par avenant n°2, notre Assemblée a prolongé le contrat d'entretien de la piscine jusqu'au 31 janvier 2009, afin d'harmoniser la date de fin de marché avec celle du contrat d'entretien des bâtiments communaux.

Il est donc nécessaire de prolonger les deux lots de ce contrat signé avec COFATECH jusqu'au 28 février 2009 soit un mois supplémentaire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°10 : AVENANT N°2 AU MARCHE ASSURANCES DU PERSONNEL RISQUES STATUTAIRE

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Un nouvel appel d'offres vient d'être lancé afin que l'ensemble des prestations d'assurance commence le 1^{er} mars 2009.

.../...

Il est donc nécessaire de prolonger le contrat signé avec DEXIA SOFCAP jusqu'au 28 février 2009, soit deux mois supplémentaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 11 : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DU BOUSCAT ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

L'article L. 2212-6 du CGCT, prescrit qu'une convention de coordination est établie entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat, dès lors que la Police Municipale compte au moins 5 agents. Pour autant le maire peut également la demander lorsque le service comprend moins de 5 agents.

Cette convention précise la nature et les lieux d'intervention des agents de la Police Municipale et elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles de la Police Nationale au Bouscat.

Un projet de convention a été établi selon le modèle prescrit par décret sous l'article R. 2212-1 du CGCT et approuvé par le chef de la Police d'Etat locale. Il sera soumis à la signature de Monsieur le Préfet après approbation du Conseil Municipal.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à signer la convention annexée à la présente délibération.

M. PRIGENT explique qu'un nouveau projet vient d'être distribué à l'assemblée. En effet, la police nationale a effectué de légères modifications sur la forme de certains articles (1, 4, 15 et 16). Il les énumère.

M. LE MAIRE signale qu'il a également eu une question du groupe Bousc'Avenir sur ce dossier qui portait sur l'évolution et les perspectives de ce service :

« Quel est, en novembre 2008, le fonctionnement de la police municipale : nombre et qualification des agents, horaires, organisation en patrouilles, travail de nuit, moyens matériels mis à leur disposition, etc.... ? »

Il rappelle que la Municipalité avait décidé, en février 2007, de faire évoluer les agents du service A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique) vers des postes d'agents de police municipale en fonction des départs en retraite, des réussites au concours ou éventuellement des recrutements externes. Le premier poste a été attribué à l'un des agents municipaux ayant réussi le concours, un deuxième poste a été ouvert suite à un départ à la retraite, une jeune femme vient d'être recrutée, et il est envisagé un troisième recrutement dans un avenir relativement proche. Il précise qu'il n'y a pas de patrouille de nuit puisqu'il n'y a qu'un seul agent, pas plus de travail de nuit, excepté lors de quelques rares manifestations. En terme d'équipement, il dispose d'éthylotest, de menottes, d'un tonfa et de deux véhicules : un sérigraphié qui fonctionne au G.N.V. (Gaz Naturel Véhicule) et un pour le transport du radar.

M. ASSERAY tient à expliquer l'envoi tardif de ces questions : certains élus n'ont reçu le dossier du conseil municipal par voie postale que vendredi, le groupe s'est réuni lundi soir et l'E-mail a donc été envoyé ce matin. Il leur a semblé plus correct de faire part de leurs interrogations à la Municipalité avant le conseil municipal afin qu'elle ait le temps de préparer les réponses.

M. LE MAIRE répond qu'il est très sensible à cette attention.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 12 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : convocations

M. LE MAIRE revient sur le problème de l'envoi des convocations. Lors de la préparation de ce conseil municipal, il a demandé aux élus de l'opposition de lui faire savoir par quel moyen ils

.../...

souhaitaient en être destinataires (conseil municipal, commission d'appel d'offres, commission des finances) : port à domicile par un agent assermenté, envoi par courrier (pratique actuelle) ou envoi par pli recommandé. Il est ouvert à toutes propositions.

M. ASSERAY pense que le groupe de travail devra revoir ce problème lors de l'élaboration du règlement intérieur. Son groupe souhaiterait les recevoir par courrier, doublé d'un mail avec un délai plus important (8 jours) pour le conseil municipal afin de pouvoir préparer suffisamment les dossiers. Dématérialiser le conseil municipal permettrait aux élus d'avoir, comme cela se fait déjà à la C.U.B., les convocations et les dossiers en même temps.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord et répond qu'il suffira que chacun donne son adresse E-mail.

M. Michel VINCENT précise que l'envoi postal satisfait tout à fait son groupe mais il accepterait également en doublon l'envoi par E-mail.

M. LE MAIRE prend donc note du souhait des élus : envoi des convocations par courrier, pas de portage à domicile ni d'envoi en recommandé.

M. ASSERAY fait remarquer que le problème de convocation pour les deux dernières C.A.O. aurait pu être évité si l'agent municipal, chargé de l'envoi, avait téléphoné aux membres, comme cela se faisait auparavant, pour savoir si le quorum serait atteint.

M. LE MAIRE rappelle que cette pratique n'apparaît pas dans les règles de fonctionnement de la C.A.O. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Cela ne sert à rien de revenir sur ce problème. Il y a eu une erreur de convocation, il a donc pris la décision de la déclarer sans suite mais cela coûtera 600 € de publicité à la collectivité.

2) MME BORDES : emplacement réservé aux personnes handicapées

MME BORDES signale que des véhicules stationnement souvent sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées devant Monoprix à la Barrière du Médoc.

M. LE MAIRE répond que le service de la police municipale en sera informé. Cela fait partie des problèmes que la Municipalité s'efforce de régler. Il en est de même sur les emplacements du centre ville, devant la mairie. Les agents sont très vigilants et lui-même est amené à faire la réflexion à certains automobilistes.

M. PRIGENT pense qu'il va falloir sévir et mettre des contraventions (135 €) jusqu'à ce que les automobilistes fassent preuve d'un peu plus de civisme.

3) MME BORDES : monument aux morts

MME BORDES se fait à nouveau le porte parole de M. ABRIOUX qui souhaite savoir pourquoi il n'y avait pas de fleurs déposées au monument aux morts pour le 1^{er} novembre.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a jamais de fleurs au monument aux morts pour le 1^{er} novembre mais pour le 11 novembre, le 8 mai et 5 décembre. Le 1^{er} novembre, une cérémonie a lieu au monument aux morts pour la France au cimetière et les tombes des anciens maires du Bouscat sont fleuries.

4) M. Michel VINCENT: tramway

M. Michel VINCENT souhaite savoir où en est le dossier tramway à la C.U.B. concernant les travaux de réfection.

M. LE MAIRE avoue qu'il est très déçu par le rendu des travaux qui a été donné à la C.U.B. il y a une quinzaine de jours en comité de pilotage. En effet, après 6 mois de travaux, ce n'est ni plus ni moins ce que la commission tramway avait déjà présenté il y a 7 ans. Certes les études vont continuer, l'impact économique, social et commercial va commencer à être étudié mais, pour l'instant, il n'y a aucun élément nouveau.

5) M. JUNCA : groupe de travail règlement intérieur

M. JUNCA rappelle que la séance du groupe de travail concernant le règlement intérieur du conseil municipal aura lieu le mercredi 26 novembre à 19 H. Il propose d'associer à ces travaux le Directeur Général des Services afin de gagner du temps en terme de réactivité juridique sur certaines propositions qui pourraient être faites.

6) M. LE MAIRE : prochain conseil municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2008. Le groupe de travail décidera de l'horaire, 18 H 30 comme à l'accoutumée ou 19 H ; le débat d'orientation budgétaire y sera présenté de façon dynamique, 2009 n'étant qu'une partie de la projection de tout le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) des 5 années à venir. En préalable, M. ZIMMERMANN fera un cours de finances publiques surtout à l'adresse des nouveaux élus car il est important de comprendre comment fonctionne un budget communal (investissement, fonctionnement, reports...).

7) M. LE MAIRE : réunions publiques

M. LE MAIRE souhaite poursuivre l'organisation des réunions publiques. Il rappelle que cette pratique avait été mise en place lors du précédent mandat et Le Bouscat avait été découpé en 3 grands quartiers : le centre ville, Jean-Jaurès / Providence et Lafon Féline / Lyautey Champ de Courses. Il propose donc de débiter avec une réunion à Lafon Féline le 11 décembre à 19 H 30. Le lieu n'est pas encore arrêté mais elle se tiendra vraisemblablement à la salle des sports ou à la salle de la Chêneraie.

8) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE rappelle deux dates importantes :

- les 28 et 29 novembre : collecte de la Banque Alimentaire, Le Bouscat étant ville pilote cette année ;
- les 5 et 6 décembre : Téléthon.

La séance est levée à 20 H 30.